



COMMUNE DE VERNIOLLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

CAZALET Jérémy
Conseiller municipal

Le Maire de la commune de Verniolle

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jérémy CAZALET en qualité de conseiller municipal ;

CONSIDERANT :

- que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au Maire et à des conseillers municipaux

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy CAZALET, conseiller municipal, est délégué sous notre surveillance et responsabilité, au développement de l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à la sécurité dans les établissements recevant du public.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines.

A ce titre, il sera en charge des questions relatives :

- développement de l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication :
 - Étude et suivi de la réalisation du plan de déploiement de la fibre-optique,
 - Étude et suivi des problématiques liées aux nouvelles technologies, aux opérateurs de télécommunications, et aux redevances dues par ces derniers à la commune,
 - A la gestion et au développement des outils de communication
 - A l'élaboration et au suivi des publications municipales
 - Développement, évaluation et suivi des outils interactifs entre les administrés et les services municipaux,
- Sécurité dans les établissements recevant du public :
 - veiller au respect des normes de sécurité dans les établissements et équipements recevant du public
 - la commission consultative départementale de sécurité
 - aux plans de secours
 - l'accessibilité des bâtiments communaux

Article 2 : Pour permettre à Monsieur Jérémy CAZALET d'assumer sa délégation, il disposera de la délégation de signature pour :

- signer tous courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à la sécurité dans les ERP, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- l'ordonnancement des dépenses,

Article 3 : la présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant madame le Maire de Verniolle dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif compétent par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter

- de la notification de l'arrêté ou de sa publication, ou,
- à compter de la réponse de la commune de Verniolle, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Verniolle, le 31 mars 2026.

Le Maire
Annie BOUBY



Certifié exécutoire :

Notifié le :

Affiché le :

Transmis au contrôle de légalité le :